

*Traité de
1707. tou-
chant le
Mantouïan.*

» seroit mis en sequestre entre les mains du
» Pape & de la Republique de Venise, jusques
» à la Paix Generale, que cependant il seroit
» loisible à l'Empereur pour la sureté des inte-
» rêts de la Maison d'Autriche dans le Mila-
» nez, de mettre Garnison d'Imperiaux dans
» quelques Places du Mantouïan, qui y vivoient
» en bonne discipline : que des revenus du
» Duché & des plus clairs deniers, on en pren-
» droit quatre cens mille livres annuellement
» pour l'entretien du Duc de Mantouë, qui se
» retireroit dans l'Etat de Venise, ou dans tel
» autre endroit qu'il jugeroit à propos; que
» du surplus du revenu, on en payeroit les
» Garnisons du Mantouïan; que le Pape & les
» Venitiens seroient garans de toutes ces con-
» ditions &c.

*Infraction
à ce Traité.*

A peine l'Armée Françoisë eut évacué le Mantouïan, que les Imperiaux se saisirent de cet Etat; transporterent à Milan & ailleurs l'Artillerie & les provisions des Arsenaux, n'eurent aucun égard aux remontrances de la Cour de Rome, ni de la Republique de Venise; s'approprièrent tous les revenus sans en rien donner au Duc de Mantouë, qui fut obligé d'emprunter pour subsister; enfin ils contraignirent les peuples de payer & d'entretenir à leurs dépens les troupes Imperiales; & les Generaux ou Commissaires disposerent à leur volonté des deniers publics.

*Le Duc de
Mantouë
mis au Ban
de l'Empire.*

La Cour Imperiale passa plus avant, car sans avoir cité le Duc de Mantouë aux Etats de l'Empire, & par conséquent sans avoir été entendu, elle fit publier une Ordonnance le 30. Juin 1708. par laquelle on mettoit ce Prince au Ban de l'Empire, & ses Etats demeuroient confiscuez.